

SECO – Matériel de guerre

1. Généralités

1.1 De quoi s'agit-il ?

La législation sur le matériel de guerre a pour but de veiller au respect des obligations internationales et des principes de la politique étrangère de la Suisse, par le contrôle de la fabrication et du transfert de matériel de guerre. L'importation, l'exportation et le transit de matériel de guerre nécessitent une autorisation du [SECO](#).

1.2 Bases et informations

- Loi fédérale sur le matériel de guerre (LFMG ;[RS 514.51](#))
- Ordonnance sur le matériel de guerre (OMG ;[RS 514.511](#))

1.3 Remarque dans le Tares

Les positions tarifaires qui concernent le matériel de guerre contiennent la remarque « Assujettissement au permis : SECO-ESRG ».

1.4 Définitions

Matériel de guerre	Les marchandises visées à l'annexe 1 de l'OMG, en particulier : - les armes, les systèmes d'armes, les munitions et les explosifs militaires ; - les équipements spécifiquement conçus ou modifiés pour un engagement au combat ou pour la conduite du combat et qui, en principe, ne sont pas utilisés à des fins civiles ; - les pièces détachées et les éléments d'assemblage, même partiellement usinés, lorsqu'il est reconnaissable qu'on ne peut les utiliser dans la même exécution à des fins civiles.
--------------------	---

2. Données de la déclaration en douane ou de la déclaration des marchandises

Quiconque importe, exporte ou fait transiter du matériel de guerre doit s'exprimer au sujet de l'obligation de régulation dans la déclaration des marchandises et saisir l'autorisation du SECO.

Identification Régulation	Passar : - Régulation 1 (oui) - Code de régulation 102 « SECO – Matériel de guerre » e-dec : - Assujettissement au permis « oui » - Office émetteur du permis « SECO-ESRG »
Données supplémentaires	- Numéro du permis - Titulaire de l'autorisation¹ - Numéro de position du permis - Quantité effective (nombre) - Valeur effective de la marchandise¹ (arrondie à la valeur entière, sans les centimes)

Les marchandises qui seraient en principe soumises à permis, mais qui peuvent être acheminées sans permis sur la base d'une exception doivent être déclarées comme suit :

Identification Régulation	Passar : - Régulation 1 (oui) - Code de régulation 102 « SECO – Matériel de guerre »
Exception d'autorisation	- SECOBWRP001 : matériel de guerre de troupes étrangères et de personnes qui y sont incorporées réexporté à la suite d'une instruction en Suisse

¹ Uniquement pour les déclarations dans le système Passar

	- SECOBWRP002 : matériel de guerre de troupes suisses et de personnes qui y sont incorporées exporté lors d'engagements internationaux ou à des fins d'instruction - SECOBWRP003 : matériel de guerre exporté par des entreprises d'armement de la Confédération
--	--